

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 18/07/2024 - 100704 - 2021 B 16738 - 482 026 739 - Exelmans Advisory

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 10 JUILLET 2024

Les soussignés :

- **Monsieur Stéphane Dahan**, demeurant 17, boulevard Jules Sandeau, 75116 Paris ;
- **SD Advisory**, société à responsabilité limitée au capital de 7.125 euros, dont le siège social est 17, boulevard Jules Sandeau, 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 895 161 339, représentée par son gérant, Monsieur Stéphane Dahan ;
- **Monsieur Eric Guedj**, demeurant 54, rue d'Auteuil, 75016 Paris ;
- **Carnet de Voyages**, société à responsabilité limitée au capital de 2.026.000 euros, dont le siège social est 54, rue d'Auteuil, 75016 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 895 071 967, représentée par son gérant Monsieur Eric Guedj ;
- **La Relève**, société par actions simplifiée au capital de 27.200 euros, dont le siège social est situé 21, rue de Téhéran, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 895 395 291, représentée par son président, Madame Emmanuelle Nataf ;

agissant en qualité d'associés (les « **Associés** ») détenant la totalité des actions composant le capital de la Société à la seule exception des 469 actions ordinaires de catégorie C détenues par la Société elle-même, lesquelles sont privées du droit de vote en application de l'article L. 225-210 al. 4 du Code de commerce ;

le Commissaire aux comptes titulaire de la Société, la société AXESS Conseil, ayant été préalablement informé des délibérations objet des présentes ;

après avoir pris connaissance :

(i) de l'ordre du jour proposé ci-après reproduit :

1. Réduction de capital non-motivée par des pertes d'un montant de 469 € et modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société, sous condition suspensive ;
2. Délégation de pouvoirs au Président aux fins de réalisation de la réduction de capital non-motivée par des pertes d'un montant de 469 € ;
3. Délégation de pouvoirs pour les formalités ;

(ii) et après qu'il a été rappelé que :

- le Commissaire aux comptes de la Société a émis son rapport spécial en application de l'article L. 225-204 du Code de commerce ;

ont adopté à l'unanimité les décisions suivantes conformément à l'article 17.1 des statuts de la Société, stipulant que les décisions peuvent être adoptées par acte sous seing privé.

PREMIERE DECISION

(Réduction de capital non-motivée par des pertes d'un montant de 469 € et modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société, sous condition suspensive)

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport du Commissaire aux comptes, décide sous la condition suspensive de l'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux dans le délai prévu par les articles L. 225-205 alinéa 1^{er} et R. 225-152 du Code de commerce, de réduire le capital social d'un montant de 469 €, pour le ramener de 10.000 € (capital divisé en 10.000 actions de 1 € de valeur nominale, à savoir 5.000 ADP A, 3.431 ADP B et 1.569 actions ordinaires de catégorie C) à 9.531 € (capital divisé en 10.000 actions de 1 € de valeur nominale, à savoir 5.000 ADP A, 3.431 ADP B et 1.100 actions ordinaires de catégorie C).

Cette réduction de capital sera réalisée par voie d'annulation des quatre cent soixante-neuf (469) actions ordinaires de catégorie C détenues à la date des présentes par la Société.

Chacun des associés soussignés des présentes déclare, en tant que de besoin, consentir de manière ferme et définitive à la réduction de capital décidée en vertu des présentes, ne revendiquer aucun droit à ce titre et reconnaître que cette opération ne porte pas atteinte à l'égalité entre associés mentionnée à l'article L. 225-204 alinéa 1^{er} du Code de commerce.

En conséquence de ce qui précède, les associés décident de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société relatifs aux apports et au capital social, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée en vertu de la présente décision :

« Article 6 - Apports

Lors de la constitution de la Société, il lui a été apporté une somme en numéraire de dix-mille euros (10.000 €), intégralement libérée.

Par décision unanime des associés en date du 10 juillet 2024, la collectivité des associés a décidé de procéder à une réduction de capital non-motivée par des pertes d'un montant de quatre cent soixante-neuf euros (469 €). »

« Article 7 - Capital social

Le premier alinéa est modifié comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de neuf mille cinq cent trente-et-un euros (9.531 €). Il est divisé en neuf mille cinq cent trente-et-une (9.531) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, toutes intégralement libérées, à savoir :

- Cinq mille (5.000) actions de préférence de catégorie A (ADP A) ;
- Trois mille quatre cent trente-et-une (3.431) actions de préférence de catégorie B (ADP B) ;
- Mille cent (1.100) actions ordinaires de catégorie C.

Les alinéas 2 et 3 demeurent inchangés.

Le troisième alinéa est modifié comme suit :

Au terme des avantages particuliers attachés aux Actions A, le nombre de droits de vote pour l'ensemble des actions est de 14.531. »

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

(Délégation de pouvoirs au Président aux fins de réalisation de la réduction de capital non-motivée par des pertes d'un montant de 469 €)

La collectivité des associés, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, confère tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- procéder au dépôt du procès-verbal des présentes décisions de la collectivité des associés auprès du greffe du Tribunal de commerce de Paris à l'effet de faire courir le délai d'opposition des créanciers sociaux d'une durée de vingt (20) jours prévu aux articles L. 225-205 al. 1^{er} et R. 225-152 du Code de commerce ;
- constater l'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux dans le délai prévu par les articles L. 225-205 alinéa 1^{er} et R. 225-152 du Code de commerce ;
- constater l'annulation des quatre cent soixante-neuf (469) actions ordinaires de catégorie C détenues à la date des présentes par la Société, et la réduction corrélative du capital social ;
- constater la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société relatifs, respectivement, aux apports au capital social.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

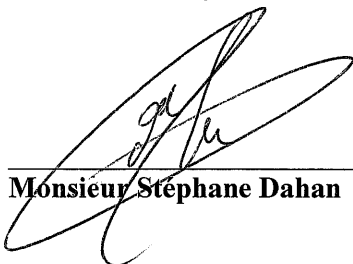
(Délégation de pouvoirs pour les formalités)

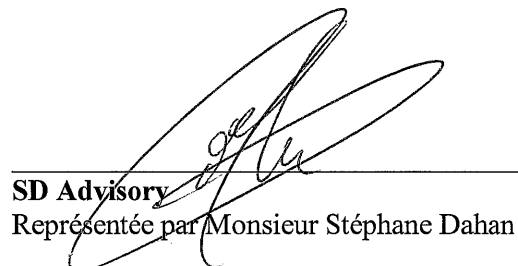
La collectivité des associés tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toute formalité de dépôt ou de publicité qu'il appartiendra.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

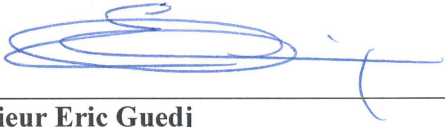
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, est signé par les associés soussignés des présentes.

Fait à Paris, le 10 juillet 2024

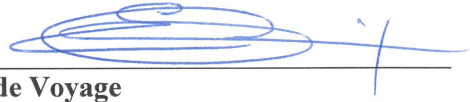

Monsieur Stéphane Dahan


SD Advisory
Représentée par Monsieur Stéphane Dahan

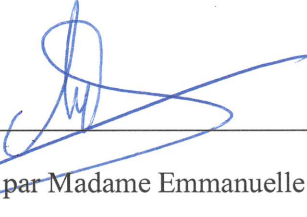
[suite des signatures sur la page suivante]



Monsieur Eric Guedj



Carnet de Voyage
Représentée par Monsieur Eric Guedj



La Relève
Représentée par Madame Emmanuelle Nataf